

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°113**

Date de Publication
11 OCT. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 OCT. 2022
Date de la convocation
30 septembre 2022

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE  
M. BARRAL à M. DENONFOUX  
M. BURZIO à Mme HATEMIAN  
M. DE SOUSA à Mme MATEO  
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND  
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA  
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

### **Objet : Personnel communal. Création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives.**

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A la suite de la mutation de l'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives le 1/01/2021, un Adjoint d'Animation avait été recruté en mai 2021. Son départ est prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement du service, de recruter un éducateur des activités physiques et sportives dont les principales missions sont les suivantes :

- Animer et enseigner des Activités Physiques et Sportives
- Elaborer le contenu « Education Physique et Sportive » avec les enseignants
- Organiser des animations sportives périscolaires
- Organiser et animer l'espace jeunes
- Encadrer le « sport nature » et le « sport santé »
- Animer et encadrer des stages multisports et sports loisirs pendant les vacances scolaires

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Dans l'hypothèse où il serait impossible de recruter un fonctionnaire ou un cadre inscrit sur liste d'aptitude disposant du profil requis, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente à un des grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et devra justifier du niveau d'études, des diplômes et de l'expérience professionnelle requis pour occuper l'emploi.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

